

DÉPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE.

CANTON

de *Clamecy*

COMMUNE

de *Clamecy*

Décès.

An VI.

Nota. L'ancien registre  
est en 24 feuilles, et il y a  
eu un état sommaire du décès  
à côté de l'acte.



*Picnico Feuille.*

REGISTRE contenant *Cinq* feuilles,  
cotées et paraphées par moi Président de l'Ad-  
ministration municipale du *fructidor de l'An VI*

Pour servir à constater les Décès en la Com-  
mune de *Clamecy* pendant la  
sixième année de la République, conformément  
à la loi du 20 septembre 1792, vieux style.

A *Clamecy* le 30 fructidor,  
cinquième année de la République, une et in-  
divisible.

*Daguejean*

*Signé l'hu. Cinqfeues Jour du mois de fructidor  
L'an six de la République française une  
et indivisible, pardevant moi Nicolas Jost  
adjuv. lre de dix huitième Germaine de l'ancien  
registre Municipal, chargé de recevoir les actes  
destinés à constater les Naissances, les Mariages  
et décès des Citoyens, en l'original français  
et en Latin, Ardennais ayé de l'acte.*

Mairie de Trilbois

Trent ans, le Francois Noel, tailleur age de  
 Vingt quatre ans son jour domicile  
 dans cette commune de Trilbardou par  
 Conscience Malouet, et le second nomme aussi  
 Malouet de Marie Angélique Halloer age  
 de quarante et six ans domicile dans cette  
 commune par le sieur Charles Nicolas  
 pluvier, nous declare que Marie Angélique  
 halloer en morte aujourd'hui a cinq heures  
 du matin en son domicile, de pres cette  
 declaration, nous en s'is tous y est au  
 champ, au lieu de domicile par Jean  
 aspre du Deces de ladite Marie Angélique  
 halloer, et Jean aspre le presant notaire  
 Francois Denis quarrin, et Francois Noel  
 ou s'is par nous

fait en la commune de Trilbardou le  
 jour mois et an susdits

L'Ange

L'Ange

Aujourd'hui deuxième jour de mois de Mars l'an  
 de la République Française au jour susdit a deux  
 heures du soir par devant moi Nicolas par le  
 sieur Jean Nicolas de nosseigneurs municipal charge  
 par la loi de recevoir les actes civils et constater les  
 naissances, les Mariages et Deces des Citoyens pour  
 comparer, Jean Charles Vallée age de cinquante et six  
 ans officier et accouché domicile dans la commune  
 de Marais de L'Ange certain certain Bergeron age de



de certain

age de trente et six ans domicile dans la commune de  
 Trilbardou, et par lui et le second témoin que L'Ange certain  
 et certain certain tous deux age de cinquante et six ans de  
 ans age domicile dans cette commune son Mari de pres  
 cette declaration se trouvent au le Champ sans pres au lieu  
 de domicile de ladite Marie, nous s'is certain de Deces  
 des dits pieux certain et Louis certain, et Jean aspre de Deces  
 le presant acte que les Citoyens Jean Charles Vallée  
 et Jean certain certain ou s'is par nous

fait en la commune de Trilbardou le jour mois et an  
 susdits, Vallée.

L'Ange

L'Ange

Aujourd'hui deuxième jour de mois de Mars l'an  
 de la République Française au jour susdit a deux  
 heures du soir par devant moi Nicolas par le  
 sieur Jean Nicolas de nosseigneurs municipal charge  
 par la loi de recevoir les actes civils et constater les naissances,  
 les Mariages et Deces des Citoyens pour  
 comparer, Jean Charles Vallée age de cinquante et six  
 ans officier et accouché domicile dans la commune  
 de Marais de L'Ange certain certain Bergeron age de

quarante quatre ans Moursier tous deux domiciliés  
dans la commune de Lillbarden, le premier benoimé et  
le second Moursier de Nicolas Moursier aagé de six  
mois, fils de Jean Jean Moursier, et de Marie Jeanne  
deuxième Jeanneille son épouse demeurant en la commune  
de Paris, Moursier déclare a moi Nicolas tout aduise  
que Nicolas Moursier est mon aujourdhui et a été honte  
de Marie au domicile dudit Jean Moursier son  
Moursier, Je fais cette déclaration Je me suis sur  
le présent transporté au lieu du domicile dudit Jean  
Moursier, et J'en ai dressé le present acte que Joseph  
Dusautoy, a signé avec moi le Jean Moursier qui  
a déclaré ne s'en avoir  
fait en la commune de Lillbarden les jour mois et  
an susdits,

Moursier  
Dusautoy

Je jourd'hui troisieme jour de mois de Germainal  
L'an six de la République Française une et indivisible  
a huit heures de Matin pardevant moi Nicolas Paul  
adame Notaire le premier Supplémentaire aagé Municipal  
chargé par la Loi de recevoir les actes destinés a  
constater les Mariages, les Morsuages et d'iceux  
des Citoyens sans compagnie Joseph Dusautoy Notaire  
aagé de cinquante six ans, et Theodor Amniguy  
charrier aagé de trente deux ans tous deux domiciliés



Moursier

dans la commune de Lillbarden, Moursier déclare a moi  
Nicolas tout aduise que Antoine Martin Amniguy  
aagé de six ans six mois et trois jours est un  
fils du mariage du domicile dudit Theodor Amniguy  
et de Jeanne de Charlotte Josephine de Lillbarden son épouse  
et Moursier, Je fais cette déclaration Je me suis  
sur le présent transporté au lieu du domicile dudit  
Amniguy, et J'en ai dressé le present acte que Joseph  
Dusautoy, a signé avec moi, et Theodor Amniguy qui a déclaré ne s'en avoir  
fait en la commune de Lillbarden les jour mois et  
an susdits

Moursier  
Dusautoy

Je jourd'hui quatrième jour de mois de Floreal  
L'an six de la République Française, une et indivisible  
a six heures de Matin pardevant moi Nicolas  
Paul adame Notaire le premier Germainal desués  
chargé par la Loi de recevoir les actes destinés a

Constato les Noirs & blancs les Mariages & décès  
des Citoyens, & du Conjugué Joseph Durand,  
Instituteur âgé de cinquante cinq ans & Simon  
Jacques & qu'il mensoirrés âgé de vingt deux ans  
tous deux domiciliés dans la Communne de  
Lalondeau, le premier témoin & le second Geneve  
de Claude Aubrois Duvignes domiciliés âgé de  
quarante huit ans Epoux de Marie Jeanne  
domiciliés dans cette Communne, Muni de l'acte à  
moi que, Claude Aubrois Duvignes est marié  
à deux heures du soir en son domicile  
d'après cette déclaration Je ne suis, & le Citoyen  
témoin porte au lieu du domicile Je me suis assuré  
de l'acte dudit Claude Aubrois Duvignes &  
Je n'ai vu ni l'epouse acte que Joseph Durand  
et Simon Jacques & qu'il ont signé avec moi  
soit en la Communne de Lalondeau les jours  
Mois & au domicile

Martin  
1791

Je soussigné Duvignes Jure du Mois de Janvier l'an 8  
de la République Française J'envisageant le présent

quatrième B



a été tenu de... a été tenu de...  
je n'ai vu ni l'acte que Joseph Durand  
et Simon Jacques & qu'il ont signé avec moi  
soit en la Communne de Lalondeau les jours  
Mois & au domicile  
Je me suis assuré  
de l'acte dudit Claude Aubrois Duvignes &  
Je n'ai vu ni l'epouse acte que Joseph Durand  
et Simon Jacques & qu'il ont signé avec moi  
soit en la Communne de Lalondeau les jours  
Mois & au domicile

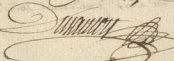
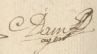
Dubois

Martin  
1791

Je soussigné Duvignes Jure du Mois de Janvier l'an 8  
de la République Française J'envisageant le présent

Donn' ciclu le premier Jerninal dernier  
aym' Municipal change par la loi de recovers,  
les actes destinés à constater les Naissances, les  
Mariages et décès des Citoyens, Son Compars  
Joseph Dusauloy, Juristatut ayé de cinquante  
Cinq ans et Jean Pierre Boucheu Menestrel  
ayé de quarante quatre ans tous deux domiciliés  
dans la Commune de Lillbardou, le premier témoin  
et le second pere de Louis Victore Boucheu  
ayé de trois Mois, et de Marie Louise Michel  
Marion ses pere et mere, domiciliés dans cette  
commune. Mém' déclare a Moi, que Louis  
Victore Boucheu est Mort, âgé d'environ quatre  
heures du Matin au domicile dudit Jean Pierre  
Boucheu son pere, d'après cette déclaration je  
me suis sur le champ transporté au lieu du  
domicile je me suis assuré du décès de ladite  
Louise Victore Boucheu. Et j'en ai dressé le  
premier acte avec Joseph Dusauloy, qui a signé  
avec Moi, et Jean Pierre Boucheu qui a déclaré  
sa cécité et signé,

Fait en la Commune de Lillbardou les Jour  
Mois et an e dessus,

Cinquante



1612

Table des D'cés des Citoyens de  
par ordre Alphabetique

	N. des feuilles
Allot Marie Angélique	4 <sup>o</sup>
Douchet Louise Victoire	4
Dutect François Alexandre	3. 2 <sup>o</sup>
Dusiquet Claude Ambroise	3.
Louis Charles âgé d'un heure enfant	1
Mautus Nicolas	2.
Pierre Urbain âgé d'un heure fils naturel	1
Rumigny Antoine Martin	2. 2 <sup>o</sup>

Mairie de Trilbardou

DÉPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE.

CANTON

de Clay

COMMUNE

de Clay

Publications

de Mariage.

An VI.



Témoin Scellé

*[Signature]*

REGISTRE contenant *trois* feuilles,

cotées et paraphées par moi Président de l'Administration municipale de Clay

Pour servir à constater les Publications de Mariage en la Commune de Clay pendant la sixième année de la République, conformément à la loi du 20 septembre 1792, v. c. l. style.

A Clay le 20 fructidor, cinquième année de la République, une et indivisible.

*[Signature]*

*aujourd'hui vingt deuxième jour du mois de Nivôse l'an six de la République française une et indivisible, moi Nicolas Paul Adam Secrétaire de la Commune de Clay, en vertu de la Loi de la Loi de l'Assemblée Nationale de la Commune de Clay.*

Mairie de Trilbardou

Les actes de Naissances, Mariage et de ce  
 Conformément à la Loi du 20 Septembre 1792.  
 de ce jourd'hui heure de midi, publiés à haute  
 voix par Antoine Charles Louis Renaud cey de vingt  
 quatre ans habitant domicilié dans cette commune  
 fils de Louis Thomas Renaud homme de loi et de  
 Marie Anne Noel domicilié de Louis Dérivon de  
 La profession, et Marie Anne Charlotte cey de vingt  
 quatre ans fille de Martin Marcotte Menuisier  
 et de Marie Anne Sophie domiciliée dans la  
 Commune de Lullardou, entendus faire rédiger  
 pardevant moi l'acte de leur mariage après le  
 délai fixé par la loi —

Et j'ai eu exécution de la même loi faire afficher  
 la présente publication par Estienne  
 Jais en la Commune de Lullardou le jour mois  
 et an susdits

Jour  
 1792

Ce jourd'hui sixième jour du mois de fevrie 1792  
 de la République Française, moi le Juroisille, M<sup>r</sup> Nicolas  
 Paul homme de loi le premier Germain dernier après  
 Muniqne de la Commune de Lullardou chargé par la  
 Loi de dresser les actes de Naissances, les Mariages  
 et de ce des Citoyens conformément à la Loi du 20

Septembre 1792, au  
 publie a haute voix  
 de ce jourd'hui heure de midi  
 que Jean Louis Desiré  
 de ce jourd'hui heure de midi  
 fils de Joseph Charles de ce jourd'hui  
 domicilié dans la Commune de Lullardou  
 Genesin Anne Marie cey de vingt quatre ans fille  
 de Joseph Antoine cey de vingt quatre ans  
 domicilié dans la Commune de Lullardou, entendus  
 faire rédiger pardevant moi l'acte de leur mariage  
 après le délai fixé par la loi —

Et j'ai eu exécution de la même loi faire afficher la  
 présente publication par Estienne

Jais en la Commune de Lullardou le jour mois et an  
 susdits

Jour  
 1792

Ce jourd'hui quinziesme jour du mois de fevrie  
 1792 de la République Française moi le  
 Juroisille, M<sup>r</sup> Nicolas Paul homme de loi le premier  
 Germain dernier après Muniqne de la Commune de Lullardou  
 chargé par la Loi



De dessus les actes de Naissances, les Mariages  
 ou de ces des Citoyens con formement a la Loi  
 du Vingt septembre 1792, au aujourd'hui  
 heure de midy, public'e a haute voix que Jean  
 pierre & Marie Charrettes age' de dix huit ans  
 mineur fils de pierre & Marie Antte Charrettes  
 de Marie Francois Beatare Dore' domicilié dans  
 La commune de trilbardou, & le Marie Francois Dore  
 age' de Vingt ans quatre mois fille de Pierre Dore  
 Condoumer et de Louis Anauet aussi domicilié  
 dans la dite commune de trilbardou, Pseudoime  
 perdonnez nous faire adiger & L'acte de leur Mariage apres le delai  
 fixé a pres la Loi,

Et Je en Execution de la même Loi affiché la  
 presente publication par Extra

fait en la Commune de trilbardou les jour mois  
 ou an susdite

Je soussigné Maire de la Commune de trilbardou  
 de la République Française me la Préfaisant, M<sup>re</sup> Antte  
 pour adjuer cette le premier Germinal dernier apes  
 Municipal de la Commune de trilbardou, chargé par la  
 Loi de dessus les actes de Naissances les Mariages & de ces

des Citoyens conformement a la Loi du Vingt septembre 1792  
 au aujourd'hui heure de midy public'e a haute voix  
 que Louis Dore' futur Francois en quelle age' de dix  
 neuf ans age' mineur, fils de Dore' Dore' futur  
 & de Marie Francois Antte' Dore' domicilié dans la commune  
 de trilbardou, dans que le Marguerite Elizabeth Lory  
 Contourée age' de Vingt trois ans dix mois fille de  
 Pierre & Marie Charrettes et de Marguerite Formelle  
 domiciliée aussi dans la dite commune de trilbardou  
 Pseudoime perdonnez nous faire adiger & L'acte de leur  
 Mariage apres le delai fixé par la Loi  
 de Jui en Execution de la dite Loi affiché la presente  
 publication par Extra  
 fait en la Commune de trilbardou les jour mois ou an  
 susdite;

Je soussigné Maire de la Commune de trilbardou  
 de la République Française me la Préfaisant, M<sup>re</sup> Antte  
 pour adjuer cette le premier Germinal dernier apes  
 Municipal de la Commune de trilbardou, chargé par la  
 Loi de dessus les actes de Naissances les Mariages & de ces  
 Citoyens conformement a la Loi du Vingt septembre 1792 au aujourd'hui

heure de midi, publiés à haute voix que Jean Pierre Michel  
 Archonumme âgé de vingt huit ans avec sa femme Catherine  
 fille de Messieur Michel Archonumme et de Marie Françoise  
 sa femme domiciliés dans la commune de Tribardou sur le  
 la femme Julie percher âgée de vingt un ans quatorze  
 fille de Messieur Thomas percher et de Marie Chalotte  
 sa femme domiciliés aussi dans ladite commune de  
 Tribardou d'autre part

Entendons y avoir voulu moi faire rediger l'acte de leur  
 Mariage apres le delai fixé par la loi

Et j'ai en Execution de l'acte Loi affichée la présente  
 publication par le tiers

fait en la commune de Tribardou les jours suifs en un  
 an susdit

Jamé  
 agent

Quarante deux septième jour du mois de fructidor  
 l'an de la République française en la juridiction  
 Moi et moi qui en son nom reste le present, Germain  
 sa femme âgé de vingt sept ans de la commune de Tribardou  
 chargé par la loi de redresser les actes de naissance,  
 Les Mariages et ceux des Citoyens conformentement à  
 l'acte du vingt septembre 1792. au aujourd'hui heure  
 de midi, publiés à haute voix que Françoise Germaine

Suzanne âgée de vingt ans en son mariage condamnée fille  
 de Messieur Suzanne Jouveauille et de Julie Suzette  
 Bigard domiciliés dans la commune de Tribardou  
 sur le la Marie Françoise Julie Archonumme  
 âgée de dix huit ans et de sa femme fille de Messieur  
 Michel Archonumme et de Marie Françoise  
 sa femme domiciliés aussi dans ladite commune  
 de Tribardou d'autre part

Entendons y avoir voulu moi faire rediger l'acte  
 de leur Mariage apres le delai fixé par  
 la dite loi

Et j'ai en Execution de l'acte Loi affichée la  
 présente publication par le tiers

fait en la commune de Tribardou les jours suifs  
 en un an susdit

Jamé  
 agent

# Publications & Mariages

par ordre alphabétique

- Biarne Jean pierre } --- page 6.
- & Diet Marie Françoise
- Douhonne Jean pierre Michel } --- page 11.
- & Dorcher Denise Julie
- Debraupuis Jean michel Désiré } --- page 4.
- & Biarne Genevieve Anne
- Dheurle Antoine Charles Louis } --- page 11.
- & Marolette Marie Anne
- Pleurot Louis Denis } --- page 8.
- De Sacy Marguerite Elisabeth
- Seguin François germain } --- page 12.
- & Douhonne Marie Françoise Julie

Mairie de Trilbardou

DÉPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE.

CANTON

d' *Paris*

COMMUNE

d' *Argenteuil*

Mariages.

An VI.

*Note. Laisser une marge*  
à chaque feuillet, et y inscrire  
le nom de la feuille dans l'angle  
à ad. à de l'extérieur.

*Syppolis*



Première feuille.

*[Signature]*

REGISTRE contenant *un* — feuilles,  
cotées et paraphées par moi Président de l'Ad-  
ministration municipale d' *Trilbécourt*

Pour servir à constater les Mariages en la  
Commune d' *Trilbécourt* pendant la  
sixième année de la République, conformément  
à la loi du 20 septembre 1792, vieux style.

A *Paris* — le 30 fructidor,  
cinquième année de la République, une et in-  
divisible. *Duguys Jean B.*

*Je soussigné Maire de Trilbécourt, le 30 fructidor de l'année républicaine dernière, en vertu de la loi du 20 septembre 1792, vieux style, et de la loi du 10 août 1793, ai procédé à la vérification des registres de mariage de cette commune, et j'ai constaté qu'ils sont conformes à la loi du 20 septembre 1792, vieux style, et de la loi du 10 août 1793.*

Mairie de Trilbécourt

La naissance, les Mariages et le décès de  
 Citoyens, s'en compars, pour contracter  
 Mariage, Sans que Antoine Charles Louis  
 d'heure aye de Vingt quatre ans Fris Mois  
 l'abbé de Domicile dans la Communne de Lillbarden  
 fil de Louis Thome d'heure homme de bien  
 Domicile a Paris Division de la parochie  
 et deffant Marie Anne Noel de France;  
 d'autre part Marie Anne Marotte aye de Vingt  
 quatre ans et six Mois fille de Martin Marotte  
 Manouvrier Domicile dans cette Communne  
 Et de Marie Anne Sourette sa femme aussi  
 Domicile dans cette Communne lesquels futurs  
 Conjoints ont esté accompagnés de Joseph François  
 Noel aye de Siquieret sans pare l'abbé de  
 Domicile dans la Communne d'Espay, et de plusieurs  
 Domiciles dans cette Communne qui ont  
 Lesquels enle Martin et le second enle d'heure  
 Antoine Louis Charles Thome, et de Martin  
 Marotte aye de son aye et de son oncle Antoine  
 Le preme aye de son oncle huit ans Manouvrier  
 sans pare Domicile dans cette Communne, le  
 premier par et le second enle Martin de  
 Marie Anne Marotte; Moi Nicolas prael de  
 aye sans pare l'abbé de Domicile en presence de plusieurs  
 et desdits témoins, i. de l'acte de naissance de  
 Antoine Charles Louis Thome en date du  
 dix octobre Mil sept cent sixante cinq qui

Domicile dans cette  
 Communne

Consta que  
 De Paris de Louis Thome  
 & Louis Thome  
 & d'heure de naissance  
 de Marie Anne Marotte en date du Vingt et six  
 Juillet Mil sept cent sixante cinq, par lequel  
 on recit dans la Communne de Lillbarden, du legitime  
 Mariage entre Martin Marotte et Marie Anne Sourette  
 et de l'acte de publication de promesse de Mariage  
 entre les futurs Conjoints d'heure par Moi Nicolas  
 prael de l'heure de l'heure de l'heure de l'heure  
 le même jour dans cette Communne; et par aussi que  
 Antoine Charles Louis Thome et Marie Anne Marotte  
 ont esté déclarés a l'heure de l'heure de l'heure de l'heure  
 pour épouse, j'ai prononcé, au nom de la loi, que  
 Antoine Charles Louis Thome et Marie Anne Marotte  
 s'en ont mis en Mariage, et j'ai redigé le present acte  
 que les parties et les témoins ont signé avec Moi  
 Nicolas prael de l'heure de l'heure de l'heure de l'heure  
 j'ai vu de l'heure de l'heure de l'heure de l'heure de l'heure  
 Abbe de f. Paul Abbe de Marotte  
 Antoine Leprater  
 Jean D  
 50

4

Aujourd'hui douzième jour du mois de Février  
 L'an de la République française une et indivisible  
 à cinq heures du matin pardevant moi Nicolas Louis Adam  
 Notaire le premier Municipal de cette commune de  
 cette commune chargé par la loi pour rédiger les actes  
 de Naissance et de Mariage les ~~Mariages~~ les Mariages et  
 dees des citoyens, s'en souviens pour contracter  
 Mariage d'une part Jean Nicolas Desri de Beauquis  
 âgé de trente ans le mois, Cédés l'Autre domicilié  
 dans la Commune de Neau, fils de Jacques et Nicolas  
 de Beauquis et de Marguerite les Dames domiciliés dans  
 la Commune de Neau, son Epouse, de la part  
 Genevieve Anne Riviere âgée de vingt cinq ans fille de  
 Jacques Antoin Riviere et de Marie Anne Perrille  
 son Epouse domiciliés dans la Commune de Sulbardre,  
 les quels conjoints s'ont de ce jour appes de Jean Perrille  
 L'epouse âgé de cinquante cinq ans le bouchoisier ouy  
 et de Jean Leduc le Coute âgé de vingt deux ans pardevant  
 moi deux domiciliés dans la Commune de Neau  
 le premier ouy et le second deux freres de moi Jean  
 Nicolas Desri Lebeauquis, et de L'Autre Pommier  
 âgé de trente quatre ans manouvrier et de Catherine  
 Perrille Riviere âgé de vingt huit ans Garçon

5

Neau

Meunier. tous les deux domiciliés dans cette commune,  
 le premier ouy et le second frere de  
 Genevieve Anne Riviere, moi Nicolas gaut adame après  
 avoir fait lecture en presence des parties et desdits témoins  
 1. de l'acte de Naissance de Jean Nicolas Desri Lebeauquis  
 en date du huit Novembre Mille sept cent et dix ante a l'epouse  
 qui constate qu'il est né dans la Commune de Neau du  
 Mariage legitime entre Nicolas Lebeauquis et Marguerite  
 le Coute de Neau de femme, 2. de l'acte de Naissance de  
 Genevieve Anne Riviere en date du vingt neuf a May  
 Mille sept cent et dix ante trois parties quelle est né  
 dans la Commune de Sulbardre du legitime mariage  
 entre Antoine Riviere et Marie Anne Perrille, 3. de  
 l'acte de publication et prononce de mariage entre les  
 futurs conjoints dresse par moi Nicolas gaut adame le  
 a l'heure de ce jour et affiché le même jour dans cette  
 commune, et de la publication aussi de prononce de mariage  
 dedit par François Riviere Garçon chargé de constater  
 l'etat civil des Citoyens de cette commune dedit et affiché le  
 jour de ce jour dans la susdite commune de Neau  
 après avoir que Jean Nicolas Desri Lebeauquis et  
 Genevieve Anne Riviere en ce déclaré a haute voix  
 de grande mutuelle amour pour eux, j'ai prononcé



au Nom de celui que ~~notaire~~ Je un Nicolas  
 Didié De laquais et Genevieve ouu a siame  
 sont unis en Mariage, Et J'ai redigé la presen  
 acte que les parties et les témoins ont signé  
 avec moi Esprit Legoux qui a déclaré sa scorsis  
 signés, approuvé un mar-rage comme suit  
 qui en la Commune de L'Isle-Bardou de Jours Meis  
 en un ahdico, De laquais

Edi quey Leconté  
 Esprit Legoux

Pierro Vaumait Jam J

Quoyant Juy dix septiesme Jours du mois de fevrier  
 l'an six de la Republique française oue et  
 Juvinsible, a onze heures du matin pardevant M<sup>rs</sup>  
 Nicolas Paul adome Nils le premier Esprit  
 Didié ouu Juvinsible et de cette Commune, chargé  
 par la loi de rediger les actes de Noces a constater  
 les naissances, les Mariages et dees des Clerges  
 avec Comparans pour Contracter Mariage, deux Jours  
 Jean Liere a Marie Barroter ouu de dix huit  
 ans dix mois, Juy de Liere a Marie aussi paroit



de de Marie française Beatrix Lorie  
 Epouse domiciliée dans la Commune de L'Isle-Bardou  
 d'autre part Marie française Dier ouu de Vingt ans  
 quatre mois fille de Pierre Dier Condornis, et de Lucie  
 Penant et son Epouse domiciliée aussi dans la Commune  
 de L'Isle-Bardou, Lesquels conjoints Dier accompagnés  
 de leur père et d'un ouu de toute forme Juvinsible  
 domicilié dans la Commune d'Esprit, et de Pierre a Marie  
 ouu de quatorze ans domicilié dans cette Commune  
 Esprit ouu et le second père Didié Esprit a Marie  
 et de Joseph Esprit ouu de cinquante cinq ans Juvinsible  
 et de Pierre Dier ouu de cinquante quatre ans, le premier  
 ouu et le second père de Marie française Dier tous deux  
 domiciliés aussi dans cette Commune; M<sup>rs</sup> Nicolas Paul  
 adome ouu Juvinsible fait lecture en presence des parties et de ses  
 témoins, 1.<sup>o</sup> de l'acte de Naissance de Jean Liere a Marie  
 ouu de Vingt sept octobres Mil sept cent dix sept  
 ouu qui constate qu'il est né dans la Commune de  
 L'Isle-Bardou du legitime Mariage de Pierre a Marie ouu  
 Marie française Beatrix Juvinsible et dees de l'homme  
 2.<sup>o</sup> de l'acte de Naissance de Marie française Dier  
 ouu de quatre ans Mil sept cent dix sept ouu  
 qui constate qu'elle est née dans la dite Commune  
 de L'Isle-Bardou du legitime de Pierre Dier et  
 de Lucie Penant, 3.<sup>o</sup> de l'acte de publication de

promesse de mariage entre les futurs conjoints  
d'iceluy Jean moi Nicolas pour adum le quinze  
du present mois et affiché le même jour dans cette  
communne, apres aussy que Jean pierre & Marie  
de Marie Françoise Diez ont eu docteur a huis clos,  
dequoy M<sup>re</sup> Michellemie pour Egrez J'ai prononcé  
au nom de la loi que Jean pierre & Marie de Marie  
Françoise Diez s'ont unis en mariage, et juré de  
la present acte que les parties et les témoins ont  
signé avec moi, Enqueste pour Jean Sandouin et  
Egrez de l'Egrez qui ont docteur et les témoins  
Egrez

J'ai en la femme de Hilbardine les jours  
bois et essur Jean pierre Françoise  
Marie Françoise Diez

L'écrit de Hilbardine

*[Signature]*

Marguerite Françoise pour de moi de fonctions  
sur de la loi et publique Françoise ont la présente  
a cinq heures de soir pardevant moi Nicolas pour  
adum devant le premier Germain de la commune  
Municipal de cette communne, et chargé par la loi  
de rédiger les actes de icelle a constater les Naissances

Les Mariages et décès



Caquette

des Citoyens, qui comprennent  
pour les Mariages  
Conjointes en icelle age de dix neuf ans et demi Marie s'ont unis  
Deux Pierre s'ont unis et de Marie Françoise Naudet son épouse  
domiciliés dans la Communne de Hilbardine, d'icelle pour  
Marguerite Elizabeth s'ont unis avec de Marie Françoise  
qui deux leurs filles de Marie s'ont unis et de  
Marguerite Françoise s'ont unis aussi domiciliés dans ladite  
Communne de Hilbardine, les quels conjoints et unis  
se sont unis de Jean & Marie age de quatorze ans  
Marie Françoise et de Louis Naudet age de quatorze ans  
et de leurs conjoints, tous deux domiciliés dans la présente  
communne, le premier en la paternité a cause de son épouse  
le second grand père Maternel dudit Louis Marie Françoise  
Et de Jacques Philippe Françoise age de dix ans et demi  
et de Marie Françoise de Marie et Marie s'ont unis de  
Cinquante et six ans et demi tous deux aussi domiciliés  
dans la présente Communne de Hilbardine, le premier grand  
en la paternité et le second grand de ladite Marguerite  
Elizabeth s'ont unis, Moi Nicolas pour adum a ces actes  
J'ai lecture en présence des parties et de icelle témoin  
1. de la loi de Hilbardine de Louis Marie Françoise  
de la loi de Hilbardine de Marie Françoise de la loi de  
de la loi de Hilbardine de Marie Françoise de la loi de  
de la loi de Hilbardine de Marie Françoise de la loi de



De l'Albarde de Mariage legitime de Denis pierre  
Lauron et de Marie Françoise Monte et Denise  
de Honnir. 2. De Lalle de Naissance de Marguerite  
Elizabeth et de en date du dix huit Juillet Mil  
sept cent dix sept qui constate quelle en  
sont dans la susdite commune de l'Albarde  
de Mariage legitime de Etienne et de Marguerite  
Jannetle, 3. de l'acte de publication de promesse  
de Mariage entre les futurs conjoints dresse  
par moi et Nicolas Joul Adam le dix sept de  
premier mois et affiché le même jour dans cette  
commune, et apres aussi que Louis Denis Lauron  
et Marguerite Elizabeth et de en en de l'acte  
de prendre Mutuellement pour Epoux qui promet  
au nom de la loi que Denise Lauron  
et Marguerite Elizabeth et de en en  
Mariage, et j'ai redige le present acte que  
les parties et les témoins ont signé avec moi  
Georges Pere de l'Eprou qui se declare ne  
scavoir signer

fait en la commune de l'Albarde le deux mois  
et au jour de l'An Louis Denis Lauron

Marguerite Elizabeth et de Louis nantie  
Georges Pere de l'Eprou  
Lauron  
Jannetle  
Lauron

11  
France  
Aujourd'hui vingt unieme jour du mois de fevrier l'an  
sept cent dix sept de la Republique Françoise, une  
heure du soir pardevant moi Nicolas Joul Adam  
le premier Germain de l'ancien Municipal de cette  
commune, chargé par la loi de rediger les actes de l'Etat  
civil, constater les Naissances, les Mariages et dees des Epoux  
sous certaines pour Contracter Mariage, J'ai par  
Jou Pierre et Michel Kontonime age de vingt trois ans  
le huit mois l'Albarde, fils de Joseph et Michel Kontonime  
et de Marie Jeanne Kontonime son Epouse, domiciliés dans  
la commune de l'Albarde, d'acte par Denise Julie  
Lorcher agee de vingt un ans quatre mois fille de  
Joseph Thomas Lorcher et de Marie Charlotte et de  
son Epouse aussi domiciliés dans la dite commune de  
l'Albarde, lesquels conjoints obtins accompagnés de  
Jou Ripe age de quatre vingt deux ans et de  
Cuthbert et de Pierre Richard age de soixante quatre ans

trois des domiciliés dans la susdite commune le premier  
grand pere Maternel et le second oncle Maternel d'icelle Jean  
Pierre Michel Kontonime, et de Barbara et Nicolas Luyard  
age de quarante six ans l'ordonnier et de Etienne et de  
age de quarante neuf ans Jouvante domiciliés tous deux  
aussi dans la susdite commune de l'Albarde, le premier  
oncle et le second oncle Maternel de l'acte Denise Julie

Locher; M<sup>r</sup> Nicolas Paul adoum apres avoir fait  
 Lecture en presence des parties et desdits teneurs  
 1.<sup>o</sup> de acte de naissance de Jean Pierre Michel  
 Bonhomme en date du douze Janvier M<sup>re</sup> 1790  
 devant quinze qui constate qu'il est né dans la  
 La Commune de Billardou de Mariage legitime de  
 Michel Bonhomme et de Marie Francois de Signe  
 de son de Nomin et 2.<sup>o</sup> de acte de Naissance de  
 Denise Julie Locher en date du dix Neuf M<sup>re</sup> 1790  
 qui a été faite devant qui constate quelle est née  
 dans la Paroisse commune de Billardou de Mariage  
 legitime de Thomas Locher et de Marie Charlotte  
 Sequin; 3.<sup>o</sup> de acte de publication de promesse de Mariage

1790  
 Jean Pierre Michel

Entre les futurs conjoints dresse par moi et offi<sup>er</sup> de la  
 même Jean dans cette Commune, apres aussi que  
 Jean Pierre Michel et Bonhomme et Denise Julie Locher  
 ont eu declare et prouvé Mutuellement pour eux  
 par eux prouvé au Nom de la loi qui Jean Pierre  
 Michel Bonhomme et Denise Julie Locher ont  
 mis en Mariage; Et qui a été lue apres lecture que  
 les parties et les teneurs ont signé avec moi

fait en la Commune de Billardou les Jours Mois  
 et an y dessus Jean Pierre Michel  
 Denise Julie Locher Bonhomme  
 Priot  
 Bertrand Sequin Doyen  
 J. L.

Du presentuy Juyvreniens Jean du mois de february l'an  
 de deux Republicques françaises une la Jurisdiction, a moy  
 procureur du fait pardevant M<sup>r</sup> Nicolas Paul adoum receveur  
 le premier Germinal dernier apres Municipal de cette Commune  
 chargé par la loi de assigner les uss de l'Etat a constater  
 les Naissances, les Mariages et deir des Officiers, ainsi  
 compare pour constater Mariage, Jean Pierre Francois  
 Germain et pour une de Nuy ans un mois endormis, fils  
 de Pierre et Anne Journalle et de Julie Denise Sigard  
 son épouse domiciliés dans la Commune de Billardou, d'autre  
 part, Marie Francois Julie Bonhomme age de dix huit ans  
 et de fille de Joseph Michel Bonhomme et de Marie Françoise  
 Ayra son épouse domiciliés aussi dans dans ladite Commune  
 de Billardou, lesquels conjoints et leurs accompagnés de  
 Antoine Nicolas Sigard age de quarante un ans endormis  
 et de Pierre Ayra age de quarante six ans Journalle  
 tous deux aussi domiciliés dans la Paroisse commune  
 de Billardou, le premier en la Maternel et le second pere  
 d'icelle Françoise Germain femme, et de Jean Ayra age  
 de quatre Vingt six ans, depuis l'extinction et de Pierre  
 Sigard age de six ans quatre ans, Hierogien de la Paroisse  
 de Billardou, et de Pierre Francois pour Bonhomme  
 tous deux domiciliés dans la Paroisse commune, le premier  
 grand pere et le second oncle Maternel de ladite Marie Françoise  
 Julie Bonhomme, M<sup>r</sup> Nicolas Paul adoum apres  
 avoir fait lecture en presence des parties et desdits teneurs

1<sup>o</sup> de l'acte de Naissance de Francois Germain  
 seigneur en date du premier aoust Mil six cent  
 soixante deux huit qui constate qu'il est né  
 dans la commune de Melbourn de mariage  
 Legitime de Marie seigneur et de Julie Louise  
 Dujard son épouse & issu de l'union de l'acte  
 de Naissance de Marie Françoise Julie Bourbonnais  
 épouse du Comte d'Alais Né le six cent quatre vingt  
 quatre constate quelle en est dans la susdite  
 commune de Melbourn de mariage Legitime de  
 Miché Bourbonnais et de Marie Françoise seigneur  
 son épouse. 3<sup>o</sup> de l'acte de publication de premier  
 de mariage entre les futurs conjoints desirés par  
 moi et affichés le même jour dans cette commune  
 après aussi que Francois Germain seigneur et  
 Marie Françoise Julie Bourbonnais ont eu déclaré  
 à haute voix s'engager Matrimonielement l'un  
 l'autre et prononcé au titre de la Loi que Francois Germain  
 seigneur et Marie Françoise Julie Bourbonnais ont  
 fait en mariage. Et j'ai rédigé & pressé acte  
 que les parties et les témoins ont signés avec moi  
 après un bon et loyal compte fait et rendu  
 fait en la commune de Melbourn le jour mois et  
 an dessus écrits. Quant au mariage  
 Marie Julie Françoise Bourbonnais seigneur  
 Dujard Frivot & Estbrand

11<sup>e</sup> page  
 20

Mariages  
 B

# Mariages

- 1<sup>o</sup> { Dierne Jean pierre } ----- 6<sup>e</sup> page  
 & Diet Marie Françoise
- 2<sup>o</sup> { Bourbonnais Jean pierre Michel } ----- 11<sup>e</sup> page  
 & Pocher Denise Julie
- 3<sup>o</sup> { Debucquais Jean nicolas dit le } ----- 4<sup>e</sup> page  
 & Dierne Genevieve Anne
- 4<sup>o</sup> { Dheure Antoine Charles Louis } ----- 1<sup>re</sup> page  
 & Marolle Marie Anne
- 5<sup>o</sup> { Fleuzot Louis Donce } ----- 8<sup>e</sup> page  
 & Tacy Marguerite Elisabeth
- 6<sup>o</sup> { seigneur Francois Germain } ----- 13<sup>e</sup> page  
 & Bourbonnais Marie Françoise Julie

DÉPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE.

CANTON  
de Chazy

COMMUNE  
de Chazy

Naissances.

An VI.

Note. Laisser une page  
à côté de chaque page de  
ce livre de l'année de l'Église  
à côté de l'autre.

REGISTRE contenant *Cinq* feuilles,  
cotées et paraphées par moi Président de l'Ad-  
ministration municipale de *Chazy*

Pour servir à constater les Naissances en la  
Commune de *Chazy* pendant la  
sixième année de la République, conformément  
à la loi du 20 septembre 1792, vieux style.

A *Chazy* le 10 Fructidor,  
cinquième année de la République, une et in-  
divisible.

*Dagnusseau*

Je soussigné, le sixième jour du mois de Mars  
de l'année de la République française, moi le  
Président de la Commune de Chazy, j'ai vu et  
reçu de Monsieur Nicolas pour admettre le D<sup>ns</sup> Louis Germain  
ancien agent Municipal, chargé de recevoir  
les actes relatifs à constater les Naissances, les  
Mariages et ceux des Plébeins, en comparant  
avec l'acte passé par Monsieur Marchand  
ancien domicilié dans cette Commune, lequel

Mairie de Trimpou

Comité de Nicolas François Bouligny Catholique  
age de Vingt & six ans domicilié dans la  
Commune de Asfelds Département de la  
Saône, et de Marie François Julie  
Noblesse de Valenciennes age de Vingt un  
ans domiciliée dans cette Commune, et déclaré  
Noblesse de Marie François Julie Noblesse de Valenciennes  
Elizabeth Sirey son Epouse ou légitime  
Mariage en accordés hier à deux heures de  
Soir dans la Maison du Esquisseur, que  
Ma presante se occupé et a donné l'expression de  
François Desjardins Doyen de cette Déclaration  
que Nicolas François Bouligny et Marie  
François Julie Noblesse ont été par conformé  
à la suite de la représentation qui m'a été faite  
de l'Esquisse de Mariage. Je soussigné le presant acte  
que Pierre Denis Baron Noblesse par de  
Lafosse, et Nicolas François Bouligny et Marie  
François Julie Noblesse tenues qui ont signé  
avec moi  
fait en la Commune de Vallières les jour mois  
et an y dessus et Nicolas François Bouligny  
Pierre Denis Baron Noblesse  
Marie François Julie Noblesse

50  
Doyen de Vallières  
Comité de Nicolas François Bouligny Catholique  
age de Vingt & six ans domicilié dans la  
Commune de Asfelds Département de la  
Saône, et de Marie François Julie  
Noblesse de Valenciennes age de Vingt un  
ans domiciliée dans cette Commune, et déclaré  
Noblesse de Marie François Julie Noblesse de Valenciennes  
Elizabeth Sirey son Epouse ou légitime  
Mariage en accordés hier à deux heures de  
Soir dans la Maison du Esquisseur, que  
Ma presante se occupé et a donné l'expression de  
François Desjardins Doyen de cette Déclaration  
que Nicolas François Bouligny et Marie  
François Julie Noblesse ont été par conformé  
à la suite de la représentation qui m'a été faite  
de l'Esquisse de Mariage. Je soussigné le presant acte  
que Pierre Denis Baron Noblesse par de  
Lafosse, et Nicolas François Bouligny et Marie  
François Julie Noblesse tenues qui ont signé  
avec moi  
fait en la Commune de Vallières les jour mois  
et an y dessus et Nicolas François Bouligny  
Pierre Denis Baron Noblesse  
Marie François Julie Noblesse  
Vallées  
Doyen

Aujourd'hui troisième jour du mois de Janvier  
 L'an de la République Française, une et indivisible,  
 à onze heures du matin pardevant M<sup>rs</sup> Nicolas Paul Adam  
 Sieur Le Vieux hui Germain de Paris, ayent tenu par charge  
 par la loi de recevoir les acts destinés à constater les  
 Naissances, les Mariages et décès des Citoyens, en compagnie  
 Jean Pierre Compagnon Maçon domicilié dans cette  
 Commune lequel assisté de Marie Louis Gervais  
 âgé de quarante trois ans et de Marie Louis Gervais  
 âgé de quarante un ans les deux domiciliés dans la  
 Commune de Billardou, a déclaré a M<sup>rs</sup> Nicolas Paul Adam  
 que, Marie Anne Meule épouse de M<sup>r</sup> Grosse en legitime  
 Mariage est accouché trois à quatre heures du soir dans  
 sa Maison d'un enfant mâle qu'elle a présenté et auquel  
 il a donné le prénom de sainte Leonard d'après  
 cette déclaration qui s'en est suivie et Marie Louis  
 Gervais Valet est resté en compagnie avec l'enfant et la  
 représentation qui me l'été faite de l'Empire de Rome,  
 Je récuse en vertu des pouvoirs qui me sont délégués  
 le présent acte qui s'en est suivie par le Sieur qui a déclaré  
 le décès d'ignus et ignis Marie Louis Gervais  
 Valet lequels qui ont signé avec M<sup>rs</sup>  
 Paul en la Commune de Billardou les jours mois et an  
 y dessus

Cote

Marie Louise Genevieve

J. Paul



troisième

Aujourd'hui dix huitième jour du mois de Mars l'an de  
 la République Française une et indivisible, à six heures du  
 soir pardevant M<sup>rs</sup> Nicolas Paul Adam Sieur Le Vieux hui  
 Germain de Paris, ayent tenu par charge par la loi de  
 recevoir les acts destinés à constater les Naissances  
 les Mariages et décès des Citoyens, en compagnie  
 Jean Baptiste  
 Juvénile Marcu domicilié dans cette commune, lequel assisté  
 de Jean Louis Vernille aussi Maçon âgé de quarante une  
 années dans la Commune de Chambois département de  
 ce département de la Seine, le de Joseph Desautels instituteur  
 âgé de cinquante deux ans domicilié dans cette commune  
 a déclaré a M<sup>rs</sup> Nicolas Paul Adam que, Germaine Justine  
 épouse de M<sup>r</sup> Grosse en legitime Mariage est accouché  
 aujourd'hui à neuf heures du matin dans sa Maison  
 d'un enfant femelle qu'il a présenté et auquel il donne  
 le prénom de Germaine Victoire d'après cette déclaration  
 qui s'en est suivie et Joseph Desautels qui me l'été faite  
 conforme ala vérité de la représentation qui me l'été faite  
 de l'Empire de Rome, Je récuse en vertu des pouvoirs qui  
 me sont délégués le présent acte qui s'en est suivie par  
 Juvénile Marcu de Chambois, Jean Louis Vernille et Joseph  
 Desautels lesquels qui ont signé avec M<sup>rs</sup>  
 Paul en la Commune de Billardou les jours mois et an y dessus

Juvénile Marcu

J. Paul

Aujourd'hui vingt uniesme Jour du Mois de Mars  
 L'an de la République Française une & indivisible  
 de la Seine de Paris pardevant M<sup>rs</sup> Nicolas Paul Adam  
 Huile de Justice Criminal de Paris ayent Municipal  
 Charge par la loi de décerner les actes de Justice a  
 Contracter les Mariages de deux de nos Citoyens  
 es conjoints François qu'on nomme Marius Domestique  
 dans la Commune de Villebardou, lequel a sise de M<sup>rs</sup>  
 Hubert le tiers signeur aye de Nuyt fuyant et de  
 Marie Peronique a Marland aye de Nuyt quatre ou  
 cinq ans domiciliés dans la Commune de Nuyt de parterre  
 de Paris de a Marland et déclare a M<sup>rs</sup> Nicolas Paul Adam  
 que Marie François Marland a en l'usage en legitime  
 Mariage est accouché aujourd'hui a deux heures d'après  
 dans sa maison d'un enfant femelle qu'il ne présente  
 et auquel il a donné le nom de Peronique Solente  
 d'après cette déclaration que M<sup>rs</sup> Hubert le tiers et Marie  
 Peronique Marland ont fait en forme a la suite de  
 la représentation qui m'a été faite de la femme de Marius  
 Peronique en qualité de son veuve qui me sont délégués  
 le present acte qui prononcés qu'on nomme par de la femme  
 M<sup>rs</sup> Hubert le tiers et Marie Peronique a Marland tenons  
 qui ont signé avec M<sup>rs</sup>  
 fait en la Commune de Villebardou les jours mis  
 au sus dessus prononcés qu'on nomme Hubert le tiers  
 Peronique Marland

Lucien

Fait  
 le 21 Mars  
 1793




quatre

Aujourd'hui vingt uniesme Jour du Mois de Mars L'an  
 de la République Française une & indivisible a Paris  
 devant M<sup>rs</sup> Nicolas Paul Adam Huile de Justice Criminal de Paris  
 ayent Municipal Charge par la loi de décerner les actes de Justice a  
 Contracter les Mariages de deux de nos Citoyens es conjoints  
 François qu'on nomme Marius Domestique dans la Commune de  
 Villebardou, lequel a sise de M<sup>rs</sup> Hubert le tiers signeur aye de  
 Nuyt fuyant et de Marie Peronique a Marland aye de Nuyt quatre  
 ou cinq ans domiciliés dans la Commune de Nuyt de parterre  
 de Paris de a Marland et déclare a M<sup>rs</sup> Nicolas Paul Adam que  
 Marie François Marland a en l'usage en legitime Mariage est  
 accouché aujourd'hui a deux heures d'après dans sa maison d'un  
 enfant femelle qu'il ne présente et auquel il a donné le nom  
 de Peronique Solente d'après cette déclaration que M<sup>rs</sup> Hubert  
 le tiers et Marie Peronique Marland ont fait en forme a la suite  
 de la représentation qui m'a été faite de la femme de Marius  
 Peronique en qualité de son veuve qui me sont délégués le  
 present acte qui prononcés qu'on nomme par de la femme  
 M<sup>rs</sup> Hubert le tiers et Marie Peronique a Marland tenons qui ont  
 signé avec M<sup>rs</sup>  
 fait en la Commune de Villebardou les jours mis au sus  
 dessus prononcés qu'on nomme Hubert le tiers Peronique  
 Marland

Fait  
 le 21 Mars  
 1793

Le Procureur Général du Roi de France Louis  
 de la République Française une de Indivisible  
 à son honneur en vertu parvenue sur Nicolas par  
 adieu Et le dix huitième Janvier dernier selon  
 Municipal, change par la Loi de recevoir les actes  
 destinés à constater les successions, les mariages et  
 ceux des Citoyens, en comparant Jean Thomas possesseur  
 Cultivateur domicilié dans cette commune lequel assisté  
 de ses fils Pierre et Maurice Cultivateurs, âgés de cinquante  
 ans demeurant dans la Commune de Lancy, et de  
 Le Capitaine  
 Nicolas Boulanger âgé de vingt huit ans  
 domicilié dans la Commune de Charmentray, a  
 déclaré à son Nicolas par adieu que Jean  
 Thomas a épousé Marie de la Roche en légitime mariage  
 en accordé aujourd'hui à deux heures du matin  
 dans la Maison d'un certain Maître qu'il ne présente  
 et auquel il a donné le pronom de Jean Pierre hors  
 d'après cette déclaration que Jean Pierre Maurice  
 et Nicolas Boulanger ont certifié conformément à  
 la Veuve de la République que n'a été faite de  
 l'ordonnance de l'ordonnance sur les pouvoirs  
 qui suscite auquel acte que Jean Thomas  
 possesseur en de Lancy, Jean Pierre Maurice et  
 Nicolas Boulanger témoin qui ont signé  
 fait en la commune de Lancy les jours mois et an susdits  
 par devant, Nicolas Boulanger  
 Jean Thomas  
 Jean Pierre Maurice  
 Nicolas Boulanger

Cinquante



Le Procureur Général du Roi de France Louis  
 de la République Française une de Indivisible  
 à son honneur en vertu parvenue sur Nicolas par  
 adieu Et le dix huitième Janvier dernier selon  
 Municipal, change par la Loi de recevoir les actes destinés  
 à constater les successions, les mariages et ceux des  
 Citoyens, en comparant Jean Thomas possesseur  
 domicilié dans la commune de Lancy lequel assisté  
 de ses fils Pierre et Maurice âgés de cinquante ans  
 domiciliés dans la commune de Lancy, et de  
 Le Capitaine  
 Nicolas Boulanger âgé de vingt huit ans  
 domicilié dans la commune de Charmentray, a  
 déclaré à son Nicolas par adieu que Jean  
 Thomas a épousé Marie de la Roche en légitime mariage  
 en accordé aujourd'hui à deux heures du matin  
 dans la Maison d'un certain Maître qu'il ne présente  
 et auquel il a donné le pronom de Jean Pierre hors  
 d'après cette déclaration que Jean Pierre Maurice  
 et Nicolas Boulanger ont certifié conformément à  
 la Veuve de la République que n'a été faite de  
 l'ordonnance de l'ordonnance sur les pouvoirs  
 qui suscite auquel acte que Jean Thomas  
 possesseur en de Lancy, Jean Pierre Maurice et  
 Nicolas Boulanger témoin qui ont signé  
 fait en la commune de Lancy les jours mois et an susdits  
 par devant, Nicolas Boulanger  
 Jean Thomas  
 Jean Pierre Maurice  
 Nicolas Boulanger



Jeudy Vingt huitième Jour du Mois de Mars  
L'an est de la République Française une et  
indivisible, à huit heures du matin pardevant M<sup>rs</sup>  
Nicolas Saut, adveu élu le dix huit Germinal dans  
ceux Muniicipes, chargez de recevoir les actes  
destinés à constater les Naissances, les Mariages  
et de ces des Citoyens et Citoyennes Léonard Malabar  
Compagnon Maçon domicilié dans la Communne  
de Hillardou, lequel assisté de Joseph Dusautoy  
Juraté âgé de Cinquante cinq ans, et de Marguerite  
Denise Leprieu âgé de trente huit ans tous deux  
domiciliés dans cette Communne, a déclaré à M<sup>rs</sup>  
Nicolas Saut adveu, que Genevieve Leprieu son  
épouse en legitime Mariage est accouché hier à  
dix heures de son deuxième enfant d'un  
femelle qu'il ma présentée et auquel il a donné le  
prenom de Charlotte Adolphe — Depuis cette déclaration  
que Joseph Dusautoy et Marguerite Denise Leprieu  
ont confirmé en forme a la Verité de la représentation  
qui ma été faite de L'enfant de femme, Je  
redige en suite des journaux qui ma été delivréz  
le present acte que Léonard Malabar que de  
L'enfant qui a déclaré se nommer et s'apeler, Joseph  
Dusautoy et Marguerite Denise Leprieu tous deux  
qui ont signé avec M<sup>rs</sup>  
Saut en la Communne de Hillardou les jours moieraux  
et de ce jour, Jeanne Marguerite Denise Leprieu

Malabar

*Joseph Dusautoy* *Marguerite Denise Leprieu*

Jeudy

Jeudy Vingt nine Jour du Mois de Germinal  
L'an est de la République Française une et indivisible  
à six heures du soir pardevant M<sup>rs</sup> Nicolas Saut adveu  
Præta le dix du present mois agens Muniicipes, chargez  
par La Loi de recevoir les actes destinés à constater les  
Naissances, les Mariages et de ces des Citoyens, et  
Compagnon Jean Nicolas Vernille Maitonier domicilié  
dans cette Communne, lequel assisté de Joseph Dusautoy  
Juraté âgé de Cinquante cinq ans, et de Marie Genevieve  
Denise Leprieu âgé de Vingt cinq ans tous deux domiciliés  
dans cette Communne, a déclaré à M<sup>rs</sup> Nicolas Saut adveu  
que Catherine Marotte son épouse en legitime Mariage  
est accouché, aujourd'hui à midi dans la Maison d'un  
L'Enfant mâle qu'il ma présenté et auquel il a donné le  
prenom de Jean Louis — Depuis cette déclaration  
que Joseph Dusautoy et Marie Genevieve Denise  
Leprieu ont confirmé a la Verité de la représentation qui  
ma été faite de L'enfant de femme, Je redige en suite  
des journaux qui ma été delivréz le present acte que  
Jean Nicolas Vernille que de L'enfant qui a déclaré  
se nommer et s'apeler, Joseph Dusautoy et Marie Genevieve  
Denise Leprieu qui ont signé que ont signé avec  
M<sup>rs</sup>  
Saut en la Communne de Hillardou les jours moieraux  
et de ce jour, Marie Genevieve Denise Leprieu

Juraté

*Jean Nicolas Vernille* *Joseph Dusautoy* *Marie Genevieve Denise Leprieu*

Le jourd'hui dixième jour du mois de Janvier l'an  
de la République française une et indivisible  
à six heures de soir pardevant moi Nicolas Paul Adam  
adieu vicaire le dieu Gremiere devers ague & thimogal  
chargé par la loi de recevoir les actes de mariage  
Constater les Naissances les Mariages & les  
deces des citoyens ex comparu Jean Louis Bonnet  
& Charles Dominielle dans cette Commune lequel  
est fils de Jean Baptiste Haslen Jourdieu aagé de  
ans ont été & signés Dominielle dans la Commune  
de Larie & de Joseph Desautoy Juristatuaire aagé de 50 ans  
Cuy mes Dominielle dans la Commune de Luttedard,  
a déclaré a moi Nicolas Paul Adam que Marie  
Louise Michelle Haslen son épouse en légitime  
Mariage se accouché aujourdhui a quatre heures  
du matin dans sa maison dui s'adresse par elle  
qu'il me presente et auquel il a donné le primum  
de Louise Victoire, D'après cette déclaration que  
Jean Baptiste Haslen et Joseph Desautoy ont  
certifié conforme a la forme de la représentation qui  
m'a été faite de la femme de Homme, J'aidigé l'apostrophe  
des pouvoirs qui me sont délégués et presens acte  
que Jean Pierre Bonnet que de lui pour et Jean Baptiste  
Haslen tenant qui ont déclaré ne s'opposer a rien et  
Joseph Desautoy aucti tenant qui a signé avec moi  
fait en la Commune de Luttedard les jours mois et an  
cy dessus,

*(Signature)*  
Jean P.

<sup>Septième</sup>  
Le jourd'hui Vingt et un jour du mois de Janvier  
l'an de la République française une et indivisible  
à six heures de soir pardevant moi Nicolas Paul Adam  
vicaire le dieu Gremiere devers ague & thimogal, chargé  
par la loi de recevoir les actes de mariage a constaté les  
Naissances, les Mariages et deces des citoyens ex  
comparu Jean Pierre Marie Maurice Cultivateur domicilié  
dans cette Commune de Luttedard, lequel a été de Jean  
Thomas Lapillon Cultivateur aagé de 50 ans avec et de  
Joseph Desautoy Juristatuaire aagé de 50 ans avec et de  
Jean Demourson dans la Commune de Luttedard, a déclaré  
a moi Nicolas Paul Adam que Marie Louise Bonnet  
son épouse en légitime Mariage se accouché aujourdhui  
a quatre heures du matin dans sa maison dui s'adresse  
par elle et auquel il a donné le primum de Louise Flore  
D'après cette déclaration que Jean Thomas Lapillon et Joseph  
Desautoy ont certifié conforme a la forme de la représentation  
qui m'a été faite de la femme de Homme, J'aidigé l'apostrophe  
en vertu des pouvoirs qui me sont délégués et presens  
acte que Jean Pierre Marie Maurice que de lui pour  
Jean Thomas Lapillon et Joseph Desautoy tenant  
qui ont signé avec moi

fait en la Commune de Luttedard les jours mois et  
an cy dessus

*(Signature)*  
Jean P.

Du jourd'hui Juyvenitiano Jean de Meis de Meisidor  
 L'un des de La République française, me de Jurisdict  
 a cinq heures du soir, gardonne moi Crédit pas  
 a deux heures le D<sup>ns</sup> Général de mes Municipal  
 charge pas la loi de recevoir les actes de Naiss  
 a constater les Naissances, les Mariages et décès  
 des Citoyens, en conjugué de Claude Théodore

Donne par Monsieur Domicille dans cette Commun  
 lequel assisté de Joseph Dussault, J<sup>ur</sup>consulte  
 aye de Cinqmante Cinqmante et de Louis Foleux  
 J<sup>ur</sup>consulte aye de toute un autre D<sup>ns</sup> autre  
 Domicille dans cette Commun, a déclaré a moi  
 Nicolas Paul adum, que Genevieve Louise son  
 Epouse de Legitime Mariage est accouché le jourd'hui  
 a deux heures de matin d'un seul et unique D<sup>ns</sup>  
 Enfant male qui se me présente a présent et a  
 donné le prénom de Auguste Théodore. J<sup>ur</sup> par  
 cette déclaration que Joseph Dussault, et Louis  
 Foleux ont certifié conforme a la suite de la  
 représentation qui ma été faite de l'enfant de  
 l'homme; J<sup>ur</sup> de mes de fournir qui me  
 ont été données le présent acte que Claude Théodore  
 Bon enfant peu de d'homme qui a déclaré ses enfants  
 aye; Joseph Dussault, et Louis Foleux témoins  
 qui ont signé avec moi,  
 J<sup>ur</sup> en la Communune de Brillardes les jour mois et an  
 de l'an, Théodore Bonenfant

Donné par moi, et par moi

Publication de Mariage

Naissance

par ordre numérique des feuilles

{ Bonhomme Francois D<sup>ns</sup> } - feuille 90  
 { St Augustin de S<sup>ns</sup> D<sup>ns</sup> } - feuille 105

{ Le pere Urbain } - 2<sup>me</sup>  
 { Le pere Charles } - 2<sup>me</sup>  
 { Le pere St. fille de diffant pere St. }

Bonhomme Antoine Bonnard 2<sup>o</sup>  
 Bonhomme Genevieve Victoire Bonnard 3<sup>o</sup>  
 Bonhomme Genevieve Victoire Bonnard 3<sup>o</sup>  
 Bonhomme Elisabeth Bonnard 4<sup>o</sup>  
 Bonhomme Jean Pierre Bonnard 4<sup>o</sup>  
 Bonhomme Elisabeth Bonnard 5<sup>o</sup>  
 Bonhomme Jean Pierre Bonnard 6<sup>o</sup>  
 Bonhomme Charlotte Adelaide Bonnard 6<sup>o</sup>  
 Bonhomme Louise Victoire Bonnard 6<sup>o</sup>  
 Bonhomme Louise Florence Bonnard 7<sup>o</sup>  
 Bonhomme Auguste Théodore Bonnard 7<sup>o</sup>